



Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui risque, si les facteurs qui la rendent vulnérable ne changent pas complètement, de devenir une espèce en voie de disparition ou en danger en raison de son faible nombre ou de son nombre décroissant de spécimens dans la province.

Elle est déclarée « espèce menacée » par règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.

Véronicastre de Virginie

Veronicastrum virginicum

La véronicastre de Virginie est une espèce menacée au niveau provincial que l'on trouve au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et dans 36 États américains. C'est une plante herbacée pérenne qui peut atteindre 2 m (6,5 pi) de haut. Les feuilles de la véronicastre sont disposées en verticilles de 2 à 7 feuilles largement espacés le long de la tige. Elles sont étroites avec des bords dentés très marqués et peuvent faire jusqu'à 15 cm (6 po) de long. Les fleurs sont groupées le long d'un axe étroit et long qui peut faire jusqu'à 20 cm (8 po). Chaque fleur tubulaire de couleur blanche ou rosée fait moins d'un centimètre (0,35 po) de long et a deux étamines protubérantes. La véronicastre donne souvent plusieurs inflorescences ce qui lui donne l'aspect d'un candélabre.

Habitat

Au Manitoba, la véronicastre pousse généralement au bord des forêts de peupliers trembles ou de chênes et d'arbustes. On la trouve aussi bien dans de petites zones boisées partiellement ombragées que dans de petites clairières de prairie. La véronicastre préfère les sols limoneux-sableux humides riches en calcium. Au Manitoba, un grand nombre des populations restantes se trouvent le long des routes et des clôtures dans des zones dominées par l'agriculture intensive.

Développement et reproduction

La véronicastre vit plusieurs années grâce à de nouvelles pousses qui se forment à partir de tiges modifiées qui passent l'hiver sous terre. Elle fleurit du mois de juillet à la fin du mois d'août et on pense qu'elle peut être pollinisée par plusieurs espèces d'abeilles. Les fruits sont de petites capsules contenant des graines minuscules pouvant être disséminées par

le vent. La véronicastre se reproduit aussi végétativement en émettant des pousses à partir de ses tiges souterraines.

Distribution

L'aire de répartition géographique de la véronicastre s'étend du sud-est du Manitoba et du sud-ouest de l'Ontario jusqu'au Maine et, vers le sud, jusqu'à la Floride et au Texas. Elle atteint la limite nord-ouest de son aire géographique au Manitoba, où on ne la trouve que dans une zone de 450 km² (173 miles carrés). Cette zone comprend l'aire de conservation des hautes herbes des prairies située près de la frontière entre le Manitoba et le Minnesota ainsi que plusieurs sites situés à l'ouest jusqu'à la région de Green Ridge.

Rareté

Le Centre de données sur la conservation du Manitoba considère la véronicastre comme très rare au Manitoba (S1). Elle est rare en Ontario (S2), et c'est une espèce introduite en Nouvelle-Écosse. Le réseau NatureServe a attribué à cette espèce le rang global de G4 (apparemment non menacée), car les populations de véronicastres sont en baisse dans certaines parties de son aire de distribution géographique. Au Manitoba, la plus grande partie de l'habitat de la véronicastre a disparu ou a été fragmenté à cause de la conversion à l'agriculture. Cette espèce est actuellement menacée par l'entretien des réserves routières, notamment par les opérations de fauchage et de désherbage chimique, mais aussi par le pâturage des cerfs et par la cueillette et le déracinement.

La véronicastre de Virginie faisait partie en 2001 de la liste des espèces menacées dans le règlement pris en application de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.



Espèces à risque du Manitoba

Faits intéressants

Bien que cette espèce puisse être toxique, elle a été utilisée par les Autochtones et des herboristes à diverses fins médicinales.

Veronicastrum virginicum est la seule espèce du genre Veronicastrum en Amérique du Nord. Elle peut difficilement être confondue avec une quelconque autre espèce indigène au Manitoba.

Bien que Veronicastrum virginicum soit le nom scientifique qui est actuellement reconnu par la plupart des botanistes, cette espèce a également été décrite sous les noms Leptandra virginica et Veronica virginical.

La véronicastrum de Virginie est largement cultivée comme plante ornementale. Plusieurs cultivars ont été sélectionnés pour les couleurs éclatantes de leurs inflorescences.



Gestion et rétablissement de l'espèce

L'un des éléments clés en matière de gestion et de rétablissement d'une espèce est la protection de son habitat. L'aire de conservation des hautes herbes des prairies du Manitoba protège plus de 2 100 hectares (5 200 acres) de prairie, de milieu humide et de forêt servant d'habitat aux plantes et aux animaux indigènes de la province, y compris à la véronicastrum de Virginie. Comme de nombreuses populations de véronicastrum se développent le long des routes, les propriétaires avoisinants et les personnes s'occupant de l'entretien des routes peuvent assurer la survie de l'espèce en prenant conscience des activités d'aménagement des terres qui sont favorables ou défavorables à la véronicastrum de Virginie. Par exemple, faucher l'herbe à la fin de l'été peut menacer les populations de véronicastrum en supprimant les fleurs avant la formation et la dispersion des graines. Maintenir des haies et des brise-vent d'espèces indigènes peut contribuer à la survie de la véronicastrum au Manitoba.

Participer au rétablissement de l'espèce

Le Centre de données sur la conservation du Manitoba effectue un suivi régulier des populations de véronicastrum de Virginie. Même si cette espèce n'existe que dans une très petite zone de la province, on y découvre encore de nouvelles populations. Veuillez communiquer avec la Direction de la protection de la faune et des écosystèmes ou avec le bureau de Conservation Manitoba le plus proche de chez vous si vous avez trouvé de la véronicastrum de Virginie ou si vous souhaitez plus d'information sur ce que vous pouvez faire pour que vos terres soient mieux adaptées à cette espèce et à d'autres espèces animales et végétales indigènes du Manitoba.

Conservation Manitoba

Direction de la protection de la faune et des écosystèmes

C. P. 24, 200, croissant Saulteaux
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
204 945-7775

<http://www.gov.mb.ca/conservation/wildlife/index.html> (en anglais seulement)

Bureaux régionaux de Conservation Manitoba

Région de la rivière Rouge
Winnipeg, Manitoba
204 948-3262

Région de l'Est
Lac-du-Bonnet, Manitoba
204 345-1431

Cette feuille d'information a été produite en partenariat avec les organismes suivants :

Direction de la protection de la faune et des écosystèmes,
Conservation Manitoba, Service canadien de la faune,
Environnement Canada, Société protectrice du patrimoine
écologique du Manitoba

Espèces déracinées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui a disparu dans toute la région qu'elle occupait au Manitoba. Elle est déclarée « espèce déracinée » par règlement en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.

Espèces menacées

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui risque, si les facteurs qui la rendent vulnérable ne changent pas complètement, de devenir une espèce en voie de disparition ou en danger en raison de son faible nombre ou de son nombre décroissant de spécimens dans la province. Elle est déclarée « espèce menacée » par règlement en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.

Espèces en voie de disparition

Toute espèce anciennement indigène du Manitoba qui est menacée de disparition dans toute la région ou dans une partie importante de la région qu'elle occupe au Manitoba. Elle est déclarée « espèce en voie de disparition » par règlement en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.

Espèces vulnérables

Espèces qui ne sont pas régies par la Loi sur les espèces en voie de disparition, mais qui pourraient être considérées en voie de disparition ou menacées si les facteurs qui les rendent vulnérables ne changent pas complètement.